

Aux Présidents des fédérations académiques et départementales des Ogec, d'Apel académiques et départementales

Aux Secrétariats des fédérations académiques et départementales des Ogec, des Apel académiques et départementales

Paris, le 29 février 2024

Chers Présidents, chers amis,

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, nous souhaitons rappeler une nouvelle fois, en commun, notre attachement à une coopération aussi étroite que possible entre nos deux organisations, au cœur des communautés éducatives.

Les établissements catholiques d'enseignement qui accueillent nos enfants ne peuvent fonctionner harmonieusement et efficacement que, si les responsables de nos associations respectives, en parfaite collaboration avec les chefs d'établissement, le corps enseignant et les personnels Ogec des établissements, travaillent ensemble.

Trois conditions essentielles doivent être réunies pour assurer le bon fonctionnement d'une école et le meilleur service des enfants et des jeunes :

- Une équipe pédagogique, animée par un chef d'établissement et inspirée par le projet éducatif de l'établissement,
- Des parents impliqués dans la vie de l'établissement, offrant une ouverture sur le monde, regroupés dans une Apel dynamique,
- Un Ogec efficace, composé d'administrateurs actifs dans la gestion économique, sociale et financière de l'établissement.

Pour ce faire, chaque partenaire doit contribuer efficacement comme membre de la communauté éducative, à la vie de l'établissement, notamment par sa participation au conseil d'établissement et à l'élaboration ou à l'actualisation du projet éducatif.

Les parents peuvent notamment apporter aide et soutien aux diverses activités éducatives et pastorales, être des relais d'information, apporter une assistance aux jeunes en difficulté, contribuer à l'animation de la vie périscolaire. Ils sont aussi un relais indispensable au tissage des liens entre l'établissement et la

commune. Ils doivent tout autant être des ambassadeurs de leur choix éducatif auprès des élus du territoire, afin de réduire d'inutiles incompréhensions.

L'Apel, par les documents qu'elle édite et la diffusion du magazine Famille & Éducation, est aussi une source d'information des familles.

Certes, l'adhésion à une association ne peut être que volontaire. Elle peut cependant être sollicitée, voire encouragée afin d'avoir dans les établissements des associations vivantes, actives, aux adhérents nombreux. D'ailleurs lorsqu'est bien expliqué, le rôle de l'Apel (et de l'Ogec) dans les temps d'échange avec les parents, nous atteignons toujours un taux maximal d'adhérents volontaires, et c'est bien ce qu'il faut viser.

C'est pourquoi, nous avons ensemble mis au point une convention type, qui permet de préciser les liens Ogec / Apel pour la perception des cotisations, et que le RGPD ne remet pas en cause.

D'un point de vue technique, l'Ogec doit faciliter l'encaissement de la contribution en l'indiquant clairement sur les factures. Par exemple, nous vous rappelons d'ailleurs qu'il est vivement conseillé de faire mentionner, dès le trimestre de rentrée, sur les relevés « contributions des familles », avec la mention « volontaire », le montant de la cotisation à l'Apel.

Enfin, pour faciliter l'envoi du magazine de l'Apel Famille & Education aux familles adhérentes, les établissements sont invités à fournir avec la plus grande diligence (et au plus tard fin octobre), aux responsables Apel, les listings des parents adhérents et de fait abonnés (anciens et nouveaux) de Famille & Éducation afin que l'envoi de la revue leur soit assuré dès le début de l'année civile.

Nous vous remercions, par avance, de ce que vous ferez ainsi pour développer la participation du plus grand nombre, tant dans les Apel que dans les Ogec et vous prions de croire, chers Présidents, chers amis, à nos sentiments les meilleurs.



Gilles DEMARQUET
Président national de l'Apel



Pierre-Vincent Guéret
Président de la Fédération des Ogec

PJ : convention type pour la perception des cotisations Apel